

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
RITE SOCIALE ET DE LA

DIRECTION GENERALE DU
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

87/465 du 20/8/87

(7) ECRÉTÉ N° MTSSJ .DGFP.DGPCL-SAV
Portant promotion des Professeurs Certifiés
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement Techni-
que) de la République Populaire du Congo au
titre de l'année 1985.

LE PREMIER MINISTRE.

(/ I S A S :

la Constitution du Juillet 1979 ;
la loi n° 076/84 du 7.12.1984, portant ratification de
l'Ordre du 21/2/84 du 23.0.1984 portant ratification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
le décret n° 62/130/EP du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
le décret n° 62/198/EP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
l'arrêté n° 2087 du 21.6.63 fixant le règlement sur
la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
le décret n° 64/165/EP-RR du 22.5.1964, fixant le sta-
tut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo ;
le décret n° 65/170/EP-RR du 25.6.1965 réglementant
l'avancement des Fonctionnaires ;
le décret n° 74/470/EP du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/198/EP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements hiérarchiques des Fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;
le décret n° 67/304/MJE-DGT du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 de l'arrêté n° 64/165/EP-RR du 22.5.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
le décret n° 84/356 du 8.12.1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
le décret n° 86/1472 du 9.12.86, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
le décret n° 86/1473 du 9.12.86, portant organisation
des intérieurs du Gouvernement ;
le décret n° 87/465 du 20.8.87 déterminant le circuit
d'approuvations des notes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
le décret n° 87/464 du 20.8.87 .MTSSJ .DGFP.DGPCL du 20/8/87
portant inscription au tableau d'avancement au titre de
l'année 1985 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la Républi-
que Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de ces
mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans

avancements et relassements ;

(7) ECRÉTÉ :

ARTICLE 1er : Sont promus au 2^e échelon de leur grade/au titre de l'année 1985, les Professeurs Certifiés des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC = Néant :

- ADEKIBIY (Rita-Marie Sumarra, I/C du 5.10.85 en service à Pointe-Noire
- FUNGA Jeanne, P/C du 5.10.85 en service à Brazzaville
- MAHOUKOU Evalyne, I/C du 5.10.85 en service à Brazzaville
- MAKITA Jean, I/C du 20.10.85 en service à Pointe-Noire
- MILINGO Delphine, I/C du 13.10.85 en service à Pointe-Noire
- MOUNDONGO KOUKBA Assia, P/C du 10.10.85 en service à Pointe-Noire
- MOUNDI née MENDOUA L. P. du 21.10.85 en service à Pointe-Noire
- MOUKOLO Guy Rodolphe, P/C du 1.10.85 en service à Brazzaville
- NGAMAKITI née COURLET Anne Marie Odile, P/C du 3.10.85 en service à Brazzaville
- NGOUNDELA-TS. KA Thérèse, P/C du 12.10.85 en service à Mossendjo
- ONDONGO-ASSIANA Pierre Makouta, P/C du 10.10.85 en service à Pointe-Noire
- OWARI née BAZALA Thilonène, P/C du 5.10.85 en service à Brazzaville
- SANTCU Josephine, P/C du 1.12.85 en service à Brazzaville
- SEMI Angèle Brigitte, I/C du 1.12.85 en stage en France

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/677 du 10.7.86 susvisé cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 20 AVRIL 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DU TRAVAIL,
DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

Commandant Dieudonné KIMBEMBE./-

Angé Edouard F. C. U. N. G. U. I./-

AFFILIATIONS :

- JORIC..... 2
- DGFP/DGFC..... 2
- DGFC/BST..... 1
- D.G.B..... 2
- D.C.F..... 2
- DRES..... 2
- MESSCA/CAB..... 2
- B/SOLDE..... 2
- B/COURRIER..... 5
- D.F.A.A..... 5
- TRESOR..... 2
- FETRASSEIC..... 2
- SCG/BC..... 2
- INTERESSES..... 14
- DOSSIERS/D.F.A.A..... 14
- DOSSIERS/DGFI..... 14